

SEPTEMBER 21-23, 2023 • OTTAWA, ON • 21-23 SEPTEMBRE 2023

CONVOCATION AU CONGRÈS 20° CONGRÈS NATIONAL DU SDI

Le Congrès national 2023 du Syndicat des Douanes et de l'Immigration aura lieu les 21, 22 et 23 septembre 2023 à l'hôtel Marriott d'Ottawa, 100, rue Kent, Ottawa (Ontario).

Les comités du Congrès se réuniront les 18 et 19 septembre 2023. Le Bureau national de direction se réunira le 20 septembre 2023.

DATES LIMITES

DATES LIMITES	
Le 21 mai 2023	Élection des personnes déléguées et suppléantes (Règlement 8, article 5)
Le 21 mai 2023	Résolutions (Règlement 8, article 17)
Le 21 juin 2023	Désignation des comités (Règlement 8, article 8)
Le 21 juillet 2023	Certificat de déléguée ou de délégué (Règlement 8, article 6)
Le 21 juillet 2023	Directives pour les membres des comités (Règlement 8, article 12)
Le 21 juillet 2023	Cahier de renseignements généraux (Règlement 8, article 13)

LE 21 MAI 2023 DATE À RETENIR

1. Élection des personnes déléguées et suppléantes au Congrès

- Chaque succursale doit élire, parmi ses membres, ses déléguées et délégués au Congrès.
- La seule qualification requise des personnes souhaitant devenir candidates ou candidats à l'élection des déléguées et délégués est d'être membre en règle.
- Si vous désirez participer au Congrès, communiquez avec votre présidente ou votre président de succursale et demandez-lui plus d'information concernant l'élection des déléguées et délégués.
- L'élection des personnes déléguées doit se dérouler avant le 21 mai 2023.



2. Résolutions

L'Exécutif national a convenu que le SDI suivra la pratique de l'AFPC de limiter les résolutions à 150 mots, sans compter les extraits des Statuts, Règlements et Règles. Des résolutions concises et ciblées permettront aux comités du congrès du SDI de comparer plus facilement des propositions similaires et à nos personnes déléguées de les examiner. Toute résolution transmise à l'AFPC qui dépasse 150 mots sera jugée irrecevable.

- Les résolutions doivent respecter les exigences décrites à l'article 17 du Règlement 8.
- Vous pouvez obtenir d'autres formulaires pour résolutions auprès de votre présidente ou président de succursale, ou du bureau national.
- Les résolutions n'affichant pas les signatures requises ne seront pas acceptées.
- Seules les résolutions portant sur le processus lui-même de la négociation collective peuvent être soumises au Congrès national du SDI. Il ne faut pas confondre la présentation de résolutions portant sur la négociation collective avec la présentation de revendications contractuelles puisque ces dernières sont traitées dans le cadre d'un processus différent, à un autre moment.
- Les formulaires de résolution doivent être envoyés par courriel à <u>isabelle.legault@ciu-sdi.ca</u> et doivent être reçus au plus tard le 21 mai 2023 à 11 h 59 (heure de l'Est). Par ailleurs, les formulaires peuvent être envoyés par la poste au bureau national du SDI au 1741, promenade Woodward, Ottawa (Ontario) K2C 0P9 et doivent porter le cachet postal du 21 mai 2023 au plus tard.

EXTRAITS DES RÈGLEMENTS RÉGISSANT LE CONGRÈS

Règlement 8 – Article 5 Élection des déléguées et des délégués et des suppléantes et des suppléants

- Au moins quatre (4) mois avant la date d'ouverture du Congrès national du SDI, chaque succursale élit parmi ses membres au Congrès national du SDI, le nombre approprié :
 - a) de déléguées et de délégués;
 - b) de suppléantes et de suppléants.
- 2) Le nombre de déléquées et de déléqués élus :
 - a) varie en fonction de l'effectif de la succursale à la fin du sixième (6e) mois complet avant le Congrès, et
 - b) selon le tableau suivant :
 - i. 100 membres ou moins une déléguée ou un délégué
 - ii. chaque tranche supplémentaire de 100 membres ou fraction majoritaire de 100 membres une déléguée ou un délégué supplémentaire.

Règlement 8 – Article 17 Résolutions

- 1) Pour être considérées, toutes les résolutions proposées à l'examen du Congrès national du SDI :
 - a) sont soumises seulement par :
 - i. l'Exécutif national ou le Bureau national de direction du SDI et signées par la présidente nationale ou le président national;
 - ii. une succursale et signées par la présidente ou le président et la secrétaire ou le secrétaire de la succursale et envoyées à la présidente nationale ou le président national à triple exemplaire; ou
 - iii. un membre en règle, appuyé par un autre membre en règle, sont signées par ces derniers et transmises à la présidente nationale ou au président national à triple exemplaire. Un autre exemplaire est envoyé à la secrétaire ou au secrétaire de la succursale;
 - b) ne traitent que d'un seul sujet;
 - c) sont dactylographiées ou écrites en majuscules sur une feuille distincte; et
 - d) sont envoyées au moins quatre (4) mois avant la date d'ouverture du Congrès national du SDI.
- 2) Une résolution reçue après la date limite fixée n'est acceptée que si son objet n'est pas exprimé dans une résolution déjà soumise en conformité aux exigences déjà formulées. Elle est traitée une fois qu'on a disposé de toutes les résolutions reçues avant la date limite.
- 3) Le texte d'une résolution est identifié de façon à ce que l'on sache dans quelle langue officielle la résolution a été originalement présentée.
- 4) Un rapport sur les mesures prises concernant toutes les résolutions adoptées par le Congrès national du SDI est présenté :
 - a) à chaque membre du Bureau national de direction du SDI, dans les six (6) mois qui suivent le Congrès national du SDI; et
 - b) à chaque réunion du Bureau national de direction du SDI par la suite, jusqu'à ce que la résolution ait été complètement mise en œuvre.
- 5) Les résolutions auxquelles on n'a pas donné suite entre les congrès nationaux sont soumises de nouveau aux déléguées et aux délégués du Congrès national du SDI qui doivent :
 - a) reconsidérer la décision du Congrès précédent; ou
 - b) permettre que ces résolutions deviennent des résolutions en instance.

Règlement 8 – Article 8

Comités, sauf le Comité des finances et le Comité des lettres de créance

Nonobstant les articles 9 et 10 du Règlement 8, au moins trois (3) mois avant la date d'ouverture du Congrès national du SDI, l'Exécutif national :

- a) constitue les comités nécessaires à la bonne marche du Congrès national du SDI; et
- b) nomme, parmi les déléguées accréditées et les délégués accrédités, les membres qui feront partie des comités.

Règlement 8 – Article 6 Certificat de déléguée ou de délégué

- Au moins deux (2) mois avant la date d'ouverture du Congrès national du SDI, chaque déléguée et chaque délégué reçoit son certificat de déléguée ou de délégué en guise de preuve de son accréditation.
- 2) Une déléguée ou un délégué qui ne reçoit pas son certificat dans le délai prescrit doit :
 - a) faire parvenir immédiatement au Bureau national du SDI son adresse actuelle; et
 - b) demande qu'on lui envoie son certificat dans les plus brefs délais.

Règlement 8 - Article 11

Avis d'affectation aux comités et distribution de l'ordre du jour

Au moins deux (2) mois avant la date d'ouverture du Congrès national du SDI, l'Exécutif national :

- a) avise les déléguées et délégués de leur affectation à un comité; et
- b) leur remet un exemplaire officiel de l'ordre du jour qu'il propose au comité.

Règlement 8 – Article 12

Directives et documents pour les membres des comités

Au moins deux (2) mois avant la date d'ouverture du Congrès national du SDI, la présidente ou le président et les membres des comités reçoivent :

- a) des directives par écrit définissant les procédures que doivent suivre les comités;
- b) les politiques et résolutions en instance des Congrès antérieurs du SDI et de l'AFPC;
- c) les lois, les règlements et autres documents concernant la question que doit traiter leur comité.

Règlement 8 – Article 13

Cahier de renseignements généraux

Au moins deux (2) mois avant la date d'ouverture du Congrès national du SDI, toutes les déléguées accréditées et tous les délégués accrédités reçoivent un cahier de renseignements généraux qui contient :

- a) un exposé du programme du Congrès donnant tous les détails possible;
- b) une liste des comités du Congrès ainsi que le nom de la présidente ou du président et des membres de ces comités;
- c) l'ordre du jour du Congrès national; et
- d) les résolutions en instance et les nouvelles résolutions groupées par sujets principaux en suivant l'ordre numérique simple; les résolutions tardives font partie d'une série numérique distincte.

EXEMPLE D'UNE BONNE RÉSOLUTION

Pas plus de 150 mots

FORMULE HABITUELLE

RÉTABLISSEMENT DU PROGRAMME DE CONTESTATION JUDICIAIRE

ATTENDU QUE le Programme de contestation judiciaire qui accordait des subventions pour défendre des causes contestant des lois et politiques qui violaient les droits constitutionnels à l'égalité a été aboli par le gouvernement conservateur; et

ATTENDU QUE par le passé, ce programme a permis à des citoyens et citoyennes de défendre leurs droits fondamentaux, que plusieurs ne pourraient pas défendre sans ce programme, faute d'argent; et

ATTENDU QUE sans le Programme de contestation judiciaire, seuls les biens nantis auront accès au système de justice pour contester les lois injustes :

Il EST RÉSOLU QUE l'AFPC, en appui aux droits citoyens, se prononce publiquement pour le rétablissement du Programme de contestation judiciaire; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC appuie toute campagne pour le rétablissement dans son intégralité du Programme de contestation judiciaire.

LANGAGE CLAIR

SENSIBILISATION À LA SANTÉ MENTALE EN MILIEU DE TRAVAIL

PARCE QUE les problèmes de santé mentale touchent plusieurs de nos membres et constituent une cause majeure de stress dans le milieu de travail; et

PARCE QU'une meilleure sensibilisation aux problèmes de santé mentale est nécessaire; et

PARCE QU'il faut composer de façon uniforme avec les problèmes de santé mentale :

L'AFPC S'ENGAGE à rédiger un document de présentation sur la santé mentale et à le mettre à la disposition de toutes les sections locales afin d'accroître la sensibilisation aux questions de santé mentale au travail